

# 1000 jours sans accident

## Un événement qui mérite d'être souligné !

par André Lamonde



Photo : Jacques Lambert

Voici l'équipe permanente de Centre de l'Auto Beaumont. Débutant par la gauche: Jean Duchesneau, copropriétaire de Centre Beaumont, Helder Medeiros, Abderahamane Konaté, Luiz Ramirez, Cyril Morin, Jean-François Juston, Réginald St-Martin, Jean Chenier, Anastasio Papadopoulos et Daniel Chassé.

*Centre de l'Auto Beaumont célèbre récemment un anniversaire dont tout le personnel est très fier : 1000 jours sans accident. Fondé en 1984, l'entreprise compte 35 employés en période de pointe et se spécialise dans le service de pneus et la mécanique générale. Ici, on considère qu'offrir un milieu de travail sécuritaire c'est avant tout une question de respect pour la personne qui y travaille.*

Pour Jean Duchesneau, copropriétaire de l'entreprise, la motivation à la prévention ne provient pas des coûts reliés à la CSST, ni des économies reliées à une mutuelle. La motivation profonde de la direction c'est que du meilleur technicien au plus jeune homme de service, tous et chacun puissent travailler en toute sécurité.

Le gestionnaire de Centre de l'Auto Beaumont se plaît à répéter à qui veut l'entendre qu'aujourd'hui, il n'y a plus de raisons de prendre des risques car pour chaque tâche, il existe des équipements et des méthodes de travail sécuritaires.



Le tableau qui comptabilise les jours travaillés sans accident fait partie de l'environnement quotidien des travailleurs.

### Le tableau des jours sans accident

L'idée de comptabiliser les jours sans accident ne relève pas d'un défi. C'est simplement une façon de conscientiser les travailleurs à l'importance de la prévention des accidents.

Ce n'est pas par hasard que ce tableau fait partie du quotidien du personnel. Chaque jour, lorsque les travailleurs viennent poinçonner leur carte de temps, ils voient les jours sans accident qui s'accumulent lentement. De cette façon, chacun réalise qu'il possède une part de responsabilité au sein de l'équipe.

Aux yeux de Jean Duchesneau, exécuter un travail sans être conscient des dangers qui s'y rattachent est non seulement risqué pour le travailleur ; c'est aussi faire courir des risques à la sécurité des autres travailleurs et à l'entreprise qui emploie tous ces travailleurs. Comme le dit souvent ce gestionnaire d'expérience : « *La meilleure façon d'aller vite, c'est de prendre son temps. Rien ne me donne autant de stress que de voir un travailleur pressé.* »

### Un vécu qui ne s'oublie pas !

Il y a 30 ans, alors que Jean Duchesneau travaillait dans un garage, une explosion est survenue et ses conséquences furent désastreuses. En un instant, le bâtiment a été soufflé, un employé a été gravement brûlé et notre interlocuteur a été projeté à 4 mètres de hauteur. « *Depuis que j'ai vécu ça, dès qu'il s'agit de remplacer un réservoir d'essence, même s'il fait 40 sous zéro, je fais ouvrir toutes les*

“ Même si ça fait 100 réservoirs d'essence que tu changes, tu dois te rappeler que ça demande autant de précautions que si c'était la première fois que tu le faisais. ”

Jean Duchesneau



Photo : Jacques Lambert

Les membres du comité de santé et de sécurité: Jean Duchesneau, Jean-François Juston, Helder Medeiros ainsi que et Daniel Chassé.

portes » raconte notre invité. Selon lui, les accidents surviennent quand on exécute un travail à risque et qu'on a aucun doute sur sa sécurité parce qu'on sait ce qu'il faut faire. C'est pourquoi, souvent, le travailleur le plus dangereux à côtoyer est celui qui possède 30 ans de métier.

### Des formations qui ont marqué

« Il y a quinze ans, lorsque notre conseiller d'Auto Prévention, Jacques Lambert, nous a recommandé de porter des lunettes de sécurité, il y a des travailleurs d'expérience qui ont résisté sous prétexte qu'avec ces lunettes, on ne voyait pas bien et qu'elles étaient toujours sales. Les temps ont bien changé. Aujourd'hui, quand un nouveau

travailleur arrive dans l'entreprise, la première chose qu'on fait c'est de lui dire bonjour ; en deuxième, on lui présente le cahier du nouvel employé et en troisième, on lui précise que s'il ne porte pas de lunettes de sécurité pour travailler, c'est inutile de rentrer son coffre à outils car il ne travaillera pas ici. »

Jean Duchesneau ajoute : « Je tiens à souligner que chez nous, Jacques Lambert a été la pierre angulaire de notre formation en prévention et que tout le personnel lui est reconnaissant pour son dévouement ; c'est grâce à lui que nous avons atteint ces 1000 jours sans accident et que nous bénéficions aujourd'hui d'un milieu de travail sécuritaire. »



Photo : Photo Soft

Jacques Lambert, conseiller en prévention d'Auto Prévention, en compagnie de Jean Duchesneau, copropriétaire de Centre de l'Auto Beaumont, qui tient à souligner son appréciation pour l'apport exceptionnel de son conseiller depuis plus de 15 ans.

## L'ENQUÊTE D'ACCIDENT

**Comment tirer profit d'un événement qui a eu ou aurait pu avoir des conséquences dramatiques !**

Lors d'un événement accidentel, il est primordial de se pencher sur l'événement pour l'enquêter afin d'éviter toute répétition. Il est essentiel de le faire lors d'un événement important même s'il n'y a pas eu de blessure, car il serait malheureux qu'une situation semblable ne se reproduise par la suite, faute d'avoir agi.

### Une obligation légale

Selon la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la responsabilité d'enquêter les accidents de travail ou tout événement qui aurait pu causer un accident de travail revient à l'employeur ou au comité de santé et de sécurité s'il y en a un. En effet, identifier, contrôler et éliminer les risques présents dans le milieu de travail sont plus que des bonnes pratiques de gestion, ce sont les obligations légales de l'employeur.

### Les étapes d'une enquête

Voici les étapes d'une démarche d'enquête d'accident :

- Recueillir les faits
- Identifier les causes
- Formuler des recommandations
- En assurer le suivi

*N'oubliez pas que la démarche n'a pas pour but de trouver des coupables mais bien d'identifier les causes d'une situation à risque pour éviter toute répétition.*

Loi sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1), article 51, 5<sup>e</sup> alinéa et article 78, 9<sup>e</sup> alinéa